

Compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars 2022

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2022
Adoption à l'unanimité
- Rapport des décisions n° 009 à n° 019/2022
Pas de remarque

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 007/2022 - Convention de passage pour un sentier de randonnée

Le sentier reliant Le Pinet au Penet emprunte la voie communale n° 32 et traverse la cour de la Ferme de Loutas. Afin de faciliter l'activité agricole, l'association des sentiers a proposé à la commune de dévier ce sentier en contournant la ferme. Cette déviation emprunte sur une trentaine de mètres une propriété privée (AE16) appartenant à M. Fege. Il est proposé de signer une convention de passage entre la commune de Saint Martin d'Uriage et M. Fege.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 008/2022 - Participation au contrat vert et bleu de l'espace Belledonne autour de la conciliation des activités de pleine nature et de la biodiversité dans la démarche "camp de base"

Afin d'améliorer la connaissance et de concilier les enjeux touristiques et la biodiversité, la commune a l'opportunité de se faire accompagner, en tant que "camp de base", par le biais d'une action de conciliation du contrat Vert et Bleu de Belledonne.

Par sa situation géographique, la commune de Saint-Martin d'Uriage attire d'ores et déjà un grand nombre de pratiquants d'activités de pleine nature et de très nombreux promeneurs ou amateurs de fraîcheur. La démarche Camp de base sur Uriage est un atout pour proposer un développement plus équilibré entre activités humaines et préservation de la biodiversité. Il est proposé d'approuver la participation de la commune de Saint-Martin d'Uriage au contrat vert et bleu de Belledonne, au travers de la fiche action 7.1 pour un montant à charge de 2 500 € TTC.

Délibération adoptée à la majorité (4 abstentions : Jacqueline Baret, Laurent Robert, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong)

Aménagement durable du territoire et mobilités

Délibération n° 009/2022 - Sollicitation du fond de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

La Communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place un fond de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021. Saint-Martin d'Uriage a subi des dégâts

sur la route de la Pérérée entre le 27 décembre 2021 et le 29 décembre 2021 qui n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles mais sont éligibles à ce fond de concours. Il sera sollicité l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la route de la Pérérée à hauteur de 10 092,50 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 010/2022 - Convention bipartite Commune St-Martin d'Uriage / Grési21 association portant prêt à usage d'une caméra thermique

Dans le cadre des actions du plan local énergie climat (PLEC), les bénévoles locaux de Grési21 association, en partenariat avec la Commune, ont lancé une action visant à apporter aux habitants dont le logement n'est pas satisfaisant sur le plan thermique, un accompagnement de proximité et gratuit dans la recherche de solutions, en s'appuyant sur les dispositifs existants.

En vue d'accompagner techniquement cette démarche et d'effectuer également des relevés thermiques sur son propre patrimoine, la Commune a acquis, fin 2021, une caméra thermique qu'elle se propose de mettre gratuitement en prêt à usage de Grési21 association.

Il est proposé de signer une convention bipartite entre la Commune St-Martin d'Uriage et Grési21 association pour encadrer ce prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 011/2022 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour les travaux d'efficacité énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite rénover et améliorer le confort (renouvellement de l'air) des utilisateurs du bâtiment principal de l'école élémentaire des Petites Maisons. La performance énergétique à atteindre au terme des travaux sera conforme au décret tertiaire (BBC rénovation minimum). Ces travaux répondront aux différentes contraintes de fonctionnement sans création de surface. Le désamiantage de la toiture fera également partie de l'opération.

Il est proposé d'approuver le plan de financement présenté et de solliciter une demande de subvention à hauteur de 35 % du montant HT des travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – 2022.

Délibération adoptée à la majorité (1 vote contre : Florence Boullen-Murienne)

Finances

Délibération n° 012/2022 - Budget communal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et affectation au budget primitif 2022

Il est rappelé que si le compte administratif n'a pas été voté et si le compte de gestion du receveur n'a pas encore été approuvé, décider une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, et affecter au budget de l'année les résultats apparus à la clôture de l'exercice.

Il est proposé de valider la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 et leur affectation au budget primitif 2022 suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé fin 2021 = 841 678,11 €
- excédent d'investissement cumulé fin 2021 = 634 087,48 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 013/2022 - Budget communal - Budget primitif 2022

Il est proposé d'adopter le budget primitif suivant :

Budget primitif 2022		
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 762 750,00 €	10 762 750,00 €
Investissement	2 981 700,00 €	2 981 700,00 €

Délibération adoptée à la majorité (5 votes contre : Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet, 2 abstentions : Isabelle Cammarata, Laurent Robert)

Délibération n° 014/2022 - Budget communal - Vote des taux 2022

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Il est proposé de voter les taux des taxes foncières uniquement :

TAXES	Taux à voter - 2022
Foncière (bâti)	37,95 %
Foncière (non bâti)	88,87 %

Au budget 2022, un produit actualisé de fiscalité directe locale est inscrit à hauteur de 3 712 407 €.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention : Jacqueline Baret)

Délibération n° 015/2022 - Budget communal - Attribution des subventions aux associations et des participations et contributions

Il est proposé de verser une subvention aux associations et organismes pour l'exercice 2022 et d'attribuer les participations et contributions pour l'exercice 2022.

Délibération adoptée à la majorité (2 votes contre : Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet, 4 abstentions : Jacqueline Baret, Laurent Robert, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne)

Délibération n° 016/2022 - Budget communal - Ajustement 2022 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « école élémentaire Petites Maisons amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

Il est présenté un ajustement de l'AP/CP relative aux travaux « école EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal » qui regroupe l'ensemble des études (AMO programmiste, maître d'œuvre, bureau d'études...) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 017/2022 - Budget communal - Ajustement 2022 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « piste cyclable Bourg/Uriage - voie verte »

Il est présenté un ajustement de l'AP/CP pour la réalisation d'une piste cyclable entre le Bourg de Saint-Martin et Uriage.

Délibération adoptée à la majorité (3 votes contre : Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, 1 abstention : Laurent Robert)

Délibération n° 018/2022 - Budget communal - Ajustement 2022 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « Opération 9525 PLU »

Il est présenté un ajustement de l'AP/CP pour la révision du PLU.

Délibération adoptée à la majorité (4 abstentions : Jacqueline Baret, Laurent Robert, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong)

Délibération n° 019/2022 - Budget production énergie - Compte de gestion exercice 2021

Il est proposé d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget production énergie, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération n° 020/2022 - Budget production énergie - Compte administratif exercice 2021**

Il est présenté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget production énergie arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	23 534,00 €	13 007,44 €
Recettes	0 €	18 034,00 €
Déficit (-) 2021	23 534,00 €	/
Excédent (+) 2021	/	5 026,56 €

Le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération n° 021/2022 - Budget production énergie - Résultats de l'exercice 2021 et affectation définitive au budget primitif 2022**

Il est proposé de valider la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2021 et leur affectation au budget primitif production énergie 2022 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	23 534,00 €	0,00 €	- 23 534,00 €
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020			+ 12 417,59 €
	Résultat de clôture fin 2021 (- déficit)			- 11 116,41 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	13 007,44 €	18 034,00 €	+ 5 026,56 €
	Restes à réaliser au 31 décembre 2021			0,00 €
	Excédent d'investissement corrigé des restes à réaliser			+ 5 026,56 €
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020			+ 18 034,00 €
	Résultat de clôture fin 2021 (+ excédent)			+ 23 060,56 €

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération n° 022/2022 - Budget production énergie - Budget primitif 2022**

Il est proposé d'adopter le budget primitif pour la production d'énergie comme suit :

Budget primitif 2022		
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 661,00 €	46 661,00 €
Investissement	41 094,56 €	41 094,56 €

Délibération adoptée à la majorité (2 votes contre : Jacqueline Baret, Brigitte Dulong)

Ressources humaines

Délibération n° 023/2022 - Indemnité forfaitaire complémentaire attribuée aux agents présents pour le scrutin de l'élection présidentielle et des élections législatives 2022

Dans le cadre de l'élection présidentielle et des élections législatives qui se dérouleront les dimanches 10 avril, 24 avril, 12 juin et 19 juin 2022, la présence de personnel communal sera nécessaire.

Les agents de catégorie C et les agents de catégorie B peuvent prétendre à la rémunération d'heures supplémentaires (IHTS). Les agents de catégorie A qui participeront aux élections ne pourront prétendre à la rémunération des heures supplémentaires, il convient donc de valider l'attribution d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections » d'un montant de 272,93 € par agent de cadre d'emplois des attachés et par jour de scrutin.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sécurité

Délibération n° 024/2022 - -Convention de mutualisation des services de police municipale de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut

Les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut ont mis en commun leurs deux services de police municipale depuis 2015 afin d'assurer un service de police municipale joignable 7/7 et 24h/24 qui assure la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique.

Une convention de mise à disposition réciproque des agents de police municipale de St-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut en date du 1^{er} avril 2019 arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} avril 2022.

Délibération adoptée à la majorité (2 abstentions : Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet)

Gérald Giraud,
Maire



